

Le 12 septembre 2017



Aux parents des élèves de l'école St-René

Objet : Convocation à l'assemblée générale des parents

Madame, Monsieur,

Tous les parents des élèves de l'école St-René sont convoqués à l'assemblée générale des parents qui se tiendra mardi, le 19 septembre 2017. La rencontre débutera à 19 h à la cafétéria de l'école pour se terminer vers 20 h 30. Nous vous accueillerons à l'entrée principale (porte du secrétariat).

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présences
3. Mot de bienvenue de la directrice
 - Présentation
 - Rapport annuel 2016-2017
4. Mot du président
5. Désignation d'un (e) président (e) d'assemblée
6. Désignation d'un (e) secrétaire d'assemblée
7. Lecture et adoption de l'ordre du jour
8. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 22 septembre 2016
9. Explications sur la composition et les fonctions du CÉ, du comité de parents et de l'organisme de participation des parents
10. Période de questions
11. Élection des représentants des parents au conseil d'établissement de l'école St-René
 - 11.1 Nomination du président d'élection
 - 11.2 Nomination du secrétaire d'élection
 - 11.3 Critères à privilégier pour élire les parents au CÉ
 - 11.4 Procédure d'élection
 - 11.5 Élection des parents au CÉ
 - 11.5.1 Mise en candidature
 - 11.5.1 Vote et nomination
 - 11.6 Élection d'un ou d'une représentant(e) au comité des parents et de son substitut parmi les parents élus
 - 11.6.1 Mise en candidature
 - 11.6.2 Vote et nomination
12. Formation d'un organisme de participation des parents (OPP)
13. Levée de l'assemblée

Lors de cette assemblée générale, nous vous présenterons les faits saillants de l'année 2016-2017. Vous prendrez également connaissance des pouvoirs et des responsabilités du conseil d'établissement. Vous serez appelés à nommer trois nouveaux représentants (*mandats de 2 ans*) qui siégeront au conseil d'établissement et qui prendront, en votre nom, des décisions au sujet des orientations de l'école. Vous devrez également nommer un délégué ainsi qu'un substitut au comité de parents. L'assemblée générale pourra aussi, si elle le juge à propos, former un organisme de participation des parents (OPP).

Enfin, sachez que votre participation au conseil d'établissement est essentielle car la loi stipule que faute d'élire le nombre requis de représentants des parents, la direction de l'école exerce les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement.

Nous espérons vous voir en grand nombre.

Le président du CE

M. Frédéric Godin

La directrice

Mme Josée Szijarto